



# PROCÈS VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 4 MARS 2019

L'an 2019, le 04 du mois de mars à 19h00 le Conseil Municipal de la ville de Joinville assemblé en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bertrand Ollivier Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite par M. Le Maire de ladite ville lors le 28 février 2019.

Etaient présents :

M. OLLIVIER (a le pouvoir de Mme DAILLET) - M. LAMBERT (a le pouvoir de Mme MAIGROT) - Mme JEAN-DIT -PANNEL (a le pouvoir de M. BOHAUT jusqu'à son arrivée) - M. PAQUET - Mme ADAM - Mme DREHER - M. FLEURIGEON - M. ROZE (a le pouvoir de Mme BRINGAND) - M. ADAM.- Mme ADAM - M. MARIE - M. NIVELAIS - MME HUMBLLOT- M. MULLER (a le pouvoir de M. DENES) - MME. FION - M. BOHAUD (absent jusque 20 h) - Mme FOURNEL .- Mme CHOMPRET - M. MATTERA (a la pouvoir de Mme PATIN).

Absents excusés

Mme MAIGROT - M. NEVEU - Mme BITTER - Mme BRINGAND -M. DENES - Mme DAILLET -MME PATIN - M. GOUVERNEUR - Mme LECORRE

DEUX SECRETAIRES DE SEANCE : Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire demande la désignation de deux secrétaires de séance. Se proposent :

M. Jacky FLEURIGEON

M. Michel MULLER

*L'ordre du jour est le suivant :*

Approbation du compte-rendu du 19 décembre 2018
001 - Débat d'Orientations Budgétaires 2019
002 - Convention entre la Ville et EMC2 - Signature permettant de faciliter l'installation d'un nouveau silo sur le territoire de la Ville de Joinville
003 - Immeuble du 13 Rue des Royaux - Demande de récupération de la TVA
004 - Projet de coopération LEADER avec le Pays de Chaumont dans le cadre des Petites Cités de Caractère de Haute-Marne
005 - Approbation de la convention pour la pose de la fibre optique
006 - Approbation d'une convention pour accompagnement individualisé en matière d'archivage par de Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne
007 - Approbation de la sixième maquette du Contrat de Ville avec le GIP Haute-Marne
008 - Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la CCBJC au 1er janvier 2026
009 - Vente de l'immeuble situé 1 chemin de la Gironde - parcelle ZI 48
010 - Vente de l'immeuble situé 5 rue de la Côte de Vecqueville - parcelle AL 263

011 - Vente de l'immeuble situé 45 rue de la pitié - parcelles AH 261 et 478
012 - Restauration de façades à pans de bois dans le cadre d'un chantier participatif
013 - Démolition de l'ancienne école des Ursulines et aménagement d'un parking
014 - Don à la ville de Joinville des meubles réalisés par l'abbé Mouillet _ XIXème siècle
015 - Organisation de l'évènement - Osez Joinville en 2019
016 - Convention de délégation de gestion administrative entre l'Association Foncière Communale et la Commune de Joinville
017 - Acquisition d'une partie de parcelle à M et Mme LAHMASS parcelle AP 456 - Avec PJ
018 - Acquisition de trois parcelles sises passage du Terme (AE 13,AE 15 et AE 16)
019 - Réhabilitation des toitures de divers bâtiments historiques remarquables - Auditoire, Marcand, Chapelle Sainte-Anne, Eglise, Mairie
020 - Travaux de requalification du Champ de Tir - autorisation de consultation pour les travaux
021 - Remise en état du pavillon du Petit Bois
022 - Réhabilitation, étanchéité gymnase Billon, peinture
023 - Travaux sur immeuble 36 et 36 bis rue de la Harpe
024 - Liaison piétonne Joinville-Vecqueville - deuxième phase - lancement d'un marché de maîtrise d'oeuvre
025 - Ouverture de crédits d'investissement exercice 2019 - Budget ville
026 - Versement d'une subvention à l'association Micro-Informatique Joinville-Vallage AMIJ
027 - Approbation de la convention de partenariat entre le CD 52 et l'école de musique François Devienne dans le cadre du schéma dép. de développement des enseignements artistique
028 - Contrat de «collecte-tri et destruction de papiers» avec l'association le bois l'Abbesse
029 - Reconstruction de la réserve de la médiathèque suite à l'indemnisation des assurances du fait des inondations de janvier février 2018
030 - Approbation d'une convention avec la Caisse d'Allocation Familiales pour le dispositif - Promeneurs du Net 2019
031 - Approbation de la convention relative à la participation de la Ville aux frais divers des ateliers de langues du centre social - «Espace Vall'ages»

032 - Autorisation de passer un marché en procédure adaptée (négocié) pour le renouvellement des contrats d'assurances
--

033 - Numérisation des actes d'état-civil
---

Questions diverses
--------------------

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 décembre 2018.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils approuvent le compte-rendu du 19 décembre 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, en mentionnant les modifications ci-dessous.

\*\*\*

Versement d'une subvention à l'association OH'IS : Madame PATIN et Monsieur MATTERA sont sortis de la salle, ils ne prennent pas part au vote puisqu'ils sont membres du conseil d'administration.

Monsieur MATTERA souhaite remercier le conseil municipal pour son vote au sujet du transport scolaire.

\*\*\*

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LAMBERT pour présenter le débat d'orientations budgétaires .

<b>OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2019</b>
--

Cf. dossier ci-joint.

Monsieur Michel LAMBERT rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1 ; L 4311-1 ; L 5211-26 du Code Général des Collectivités).

Ce débat permet :

- Au conseil municipal d'examiner les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune.

\*\*\*

Monsieur LAMBERT a fait une synthèse du débat d'orientations budgétaires, et Monsieur ROZE a projeté le document complet. Monsieur LAMBERT distribue une note récapitulative sur les différents aspects du débat d'orientation budgétaire

Monsieur LAMBERT souligne que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

La ville est désormais en dessous de ce seuil, ce n'est plus une obligation pour Joinville. Mais le débat d'orientation budgétaire permet de présenter les différents aspects financiers de la collectivité et cela permet d'avoir une vue synthétique. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire a souhaité maintenir cette procédure.

Monsieur le Maire précise que le budget doit être voté dans les 2 mois du débat d'orientation budgétaire. La date limite du vote du budget est fixée au 15 avril. Le budget primitif sera voté le 04 avril 2019.

Le débat d'orientation budgétaire ne nécessite pas de délibération soumis au vote.

Monsieur LAMBERT récapitule la situation économique nationale générale et rappelle les grands indicateurs, notamment la zone Euro voit sa croissance diminuer. Pour la France, le taux de croissance maximum en 2018 est 1.5 % , sans confirmer le pic de 2017 de 2,3 %.

Le taux de chômage diminue par rapport à 2017, il est de 8,9 % en 2018 contre 10 % en 2017. L'inflation est remontée à 2,1 % du fait de la hausse de la fiscalité sur l'énergie notamment, et du prix des tabacs.

Pour la ville par rapport à 2017, les recettes de fonctionnement sont en hausses + 56 000 €. Toutefois, ce chiffre est à relativiser, le compte prestations de services est en baisse de 39 000 €, notamment du fait de la fin de la mise à disposition du personnel facturé à la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Les contributions directes augmentent de 30 000€.

Les dotations et subventions diminuent de 93 000 € dont une baisse de 19 000 € au niveau de la dotation globale de fonctionnement, et une diminution de 72 000€ du FNADT (correspondaient aux bonifications sur les postes des 3 chargés de mission) auparavant versés.

Les produits exceptionnels augmentent 215 000€, compensent la baisse des dotations et des subventions s'explique par les remboursements des assurances suite aux inondations + 130 000 €.

D'autres produits ont augmenté

Augmentation de 40 000 € des cessions d'immobilières.

Les dépenses de fonctionnement ont globalement diminué de 28 000 €.

Parmi ces dépenses, les plus importantes en diminution.

- 25 000 € d'étude.
- 14 000 € consommation
- 65 000 € de charges de personnel.
- 30 000 € de subvention du CCAS en 2017 et 2018.

D'autres dépenses par contre ont augmenté.

- + 31 000 € entretien des voiries et réseaux
- + 68 000 € pour la valeur des immobilisations cédées
- + 51 000 € pour les dotations aux amortissements

Sur le schéma, les pavés jaune et vert permettent de dire que le budget prévisionnel a bien été respecté. Les charges et les recettes de fonctionnement sont proches de ce qui était prévu.

Les recettes sont sous évaluées au niveau des impôts (nouveaux ménages).

La CAF Brute (capacité de l' autofinancement brute) : est le reliquat entre les dépenses de fonctionnement, et les recettes de fonctionnement. Elle permet le remboursement des emprunts et a abonder la trésorerie de la ville.

Il reste 171 759 €, cette somme correspond à la CAF nette qui est en amélioration de 163 000 €, en 2017 elle était de 8 000 €, meilleur niveau depuis 10 ans.. Après le remboursement de emprunts qui vont abonder le budget investissement.

Les charges de personnel sont de 1 700 000 €, ce qui correspond à l'objectif fixé. Certains postes ne sont pas renouvelés, ce qui pose parfois des soucis de fonctionnement de services. La baisse des charges de personnel oblige aussi à recourir à des prestataires de service pour compenser l'absence de personnes. Le gain obtenu est donc à relativiser.

Les investissements atteignent les 2 941 425 €, les travaux des rues Morel Gigoux et les réhabilitation des bâtiments, ont un niveau jamais atteint jusqu'à maintenant.

Les dépenses sont financées par l' optimisation des subventions et avec l'utilisation de la trésorerie de la ville mobilisée à la hauteur de 700 000 €.

Emprunts portés en 2018 correspondent à des prêts relais qui seront remboursés par le versement des subventions et du FCTVA.

#### Arrivée de M. BOHAUT à 19h43.

Monsieur le Maire indique qu'avant nous avons très peu investi, et cela s'est fait seulement en 2012-2013. En 2013, nous avons contractualisé avec le GIP, avant on ne pouvait pas.

Monsieur le Maire souligne que les investissements vont baisser en 2019.

Les prêts relais seront remboursés après la réception des subventions. Le montant de l'annuité est de 498 000 € en 2018, et sera de 423 000 € en 2019, le poids de la dette baisse un peu, ce qui explique l'amélioration de la CAF nette.

La dette de la ville est composée de 58,8 % de prêts à taux fixes, et de 41,2 % de prêts à taux révisables.

En 2017, la capacité de désendettement de la ville (encours de la dette/CAF) était de 9,7 années. En 2018 cette capacité est de 6,46 années hors crédits relais et 9,2 années avec les crédits relais, ce qui correspond à la norme (inférieure à 10 ans).

En ce qui concerne les taux d'emprunts ont été renégociés à taux fixes. Attention, en 2020-2021 la colonne bleue intègre les crédits relais pour le financement des rues Morel Gigoux. Les prêts arrivent à échéance, surtout sur la période de 2025-2028.

Les prêts à taux fixes ont des indemnités de renégociations élevées.

Les taux révisable sont conclus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (livret A). La dette diminue de façon régulière, baisse sensible en 2022. Les recettes de fonctionnement continuent à baisser. Ce sont des dépenses qu'on ne peut pas compresser.

La fiscalité : les taux demeurent inchangés depuis de nombreuses années. Ils sont inférieurs à la moyenne nationale pour la taxe d'habitation et le foncier non bâti.

La taxe d'habitation est de 956 € par habitant et par an et la moyenne nationale est de 1 285 €.

Pour Joinville elle est de 12,82 % par rapport au niveau national qui est de plus élevé. Le foncier bâti est nettement supérieur à la moyenne nationale. Grande différence par rapport aux villages voisins, la taxe d'habitation devrait être plus forte.

Notre capacité à mobiliser de la fiscalité supplémentaire est faible, du fait principalement de la baisse de la population.

Monsieur MATTERA souligne qu'il vu dans le Journal de la Haute-Marne un article concernant la ville de Chaumont où les différents taux par quartier ont été étudiés et demande si les services fiscaux peuvent le faire sur Joinville.

Monsieur le Maire répond que cette question est à voir avec les services fiscaux. Que l'on a versé à la Communauté de Communes de Joinville en Champagne le trop perçu de la CLECT durant 3 ans, cela se termine. Il ajoute qu'en 2019, les projets ne se feront pas s'il n'y a pas de subventions en face.

Les différents projets pour cette année :

- Achèvement OPAH.
- La réhabilitation du 13 rue des Royaux.
- Aides aux façades.
- Mise en accessibilité de la mairie, 1ère tranche à la hauteur de 183 700
- Démolition l'ancienne école des Ursulines pour y aménager un parking.
- Aménagement du site hôtel de la Poste.
- Acquisition des parcelles passage du Terme.
- Boutiques éphémères.
- Restauration du tombeau des Princes, subventions et dons.
- Réhabilitation des appartements rue de la Harpe.
- Fin des travaux rue Morel Gigoux et Pasteur.
- Réseaux du Champ de Tir.
- Création liaison Rupt-Joinville.
- Réhabilitation du site EMC2.
- Etude sur la réhabilitation de la station d'épuration (étude sur les canaux).
- Eclairage public (illumination du bief).
- Mise hors d'eau de l'ex caserne des pompiers.
- Poursuite de la mise en circuit du système caméra-vidéo protection
- Signalétique panneau lumineux.
- Inventaire patrimonial.
- Restauration des objets anciens.
- Achat d'étagères pour la bibliothèque.
- Numérisation des actes d'état-civil.
- Animation du quai des bouquinistes, de la rentrée en musique et Osez Joinville.
- Développement au centre social.
- Appel d'offres et assurances.
- Réflexion sur la base de vie à Joinville autour du projet CIGEO.
- Avenue de Lorraine suppression du radar par l'Etat et pose d'un ralentisseur.

Le débat est ouvert.

Où mettre le radar ? pas nécessaire car il y aura un aménagement des rues, le radar a été installé sans l'avis de la ville.

- Création de la liaison Rupt/Joinville qui sera basée sur le même principe que Joinville/Vecqueville.

Poursuivre l'aménagement du Petit Bois (selon priorités).

Monsieur MATTERA constate la diminution de la croissance économique que l'on impute sur le mouvement des gilets jaunes, mais la ce n'est pas sûr. Car ce sont seulement les chiffres du ministère de l' Intérieur qui le constatent.

Monsieur le Maire rapporte que ce sont les consommateurs qui ont moins consommé par état d'esprit.

Monsieur MATTERA indique également de la diminution du pouvoir d'achat qui entraîne la baisse de la consommation. Sur la baisse des effectifs des employés, il explique qu'il faut aussi faire attention aux coûts induits à des entreprises prestataires, et Il faut faire attention aux chiffres.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a plus d'aides, il y aura peut-être d'autres pistes avec Territoire Zéro chômage. On peut soutenir l'emploi, mais actuellement le statut de la fonction publique est très rigide et lorsque les communautés de communes fusionnent, chacun est obligé de conserver son personnel.

Monsieur LAMBERT explique que c'est trop rigide, notamment au niveau de l'attribution du travail, car on ne peut pas changer les missions affectées aux agents selon les besoins de la collectivité.

Pour les aides accordées aux propriétaires (façades et autres), Monsieur le Maire précise que cela a permis aux entreprises locales d'embaucher environ 10 personnes. Ainsi les aides accordées par la ville contribuent au dynamisme économique du territoire .

Monsieur LAMBERT dit qu'il y aura peut-être des choses à céder à l'avenir à la communauté de communes.

Monsieur le Maire souligne que si on transfère quelque chose, on paie à vie même si la communauté de communes ferme des structures. Des offices de tourisme ferment, les communes continuent à payer, mais n'ont plus le service.

Monsieur LAMBERT dit que le transfert passe par la CLECT. Pour exemple, si Joinville transfère l'école de musique et la médiathèque, le paiement par la ville sera de 100 000 € par an ad vitam aeternam et sans compensation.

Ce dispositif fonctionne si la population de la ville augmente en population, par contre si la démographie baisse, ce qui est notre cas cela ne peut pas être applicable car le paiement des .

La CLECT, c'est le vote défavorable de 3 ou 5 communes qui ont empêché la ville de Joinville de bénéficier d'une situation dérogatoire. L'esprit communautaire est difficile à trouver.

Monsieur le Maire explique que la lecture des textes pose problème, car les villes centres qui portent l'intérêt communautaire sont automatiquement perdantes selon l'interprétation que l'on donne au texte.

Il explique également que la ville est en litige au sujet de la CLECT pour la compétence scolaire. Le rendu du Tribunal Administratif est défavorable. Car la décision porte d'avantage sur la forme. Selon le Tribunal l'évaluation du bien avait du aussi faire l'objet une évaluation contraire et qu'en reprenant l'évaluation du groupe scolaire de Donjeux, cela ne choque pas.

Joinville n'a pas fait de contre proposition. car seule les villes ayant des écoles paient, les villes n'ayant pas d'équipement scolaire ne paient rien, ce qui est contraire aux principes intercommunaux.

Monsieur LAMBERT ajoute qu'actuellement on paie sur la base de 3 écoles mais si un jour il n'y a plus d'enfants à Joinville la ville continuera quand même à payer. Ce qui pose tout de même problème.

Monsieur le Maire dit qu'on aurait pu payer pour un groupe scolaire à Suzannecourt.

Sur la partie travaux, Monsieur MATTERA souligne que si les travaux se terminent pendant l'été à La Madeleine, il faudra travailler sur le plan de circulation, certaines personnes roulent à 80/90 km/h (livreur), les agriculteurs roulent vite également.

Madame DREHER explique qu'il y aura une phase supplémentaire avec les travaux du collège.

Monsieur MATTERA dit qu'une limitation de vitesse à 30 km/h calmerait déjà et ils rouleraient à 50km/h.

Monsieur PAQUET souligne qu'il faudrait réduire la largeur de la voirie, il faut installer des voies cyclables.

Monsieur MATTERA dit que rue des Capucins la voirie est réduite, et les camions roulent toujours aussi vite. Il faut interdire la circulation au niveau des feux. Ils passent là, on ne sait pas pourquoi.

Quand sera mis le panneau lumineux ?

Monsieur MATTERA voudrait connaître les dépenses et les recettes sur les opérations immobilières, et savoir à quelle date le panneau lumineux sera installé.

Monsieur le Maire souhaiterait avoir l'engagement financier des futurs propriétaires.

\*\*\*

**Les membres du Conseil Municipal décident :**

- 🕒 **De prendre acte** du présent Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET EMC2 - SIGNATURE PERMETTANT DE FACILITER L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SILO SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOINVILLE**

Monsieur le Maire explique que par délibération du 08 novembre 2018 le conseil municipal de la Ville de JOINVILLE a approuvé la requalification du site EMC2 situé 1 rue du Paradis.

Afin de concrétiser l'opération, et faciliter l'ensemble des démarches liées à cette opération il est proposé d'approuver la convention jointe signée également par EMC2.

\*\*\*

Monsieur NIVELAIS demande si on garde uniquement les pierres ?

Monsieur le Maire explique que, s'il y a autre chose à récupérer, on le récupérera.

Monsieur PAQUET propose de faire un constat pour recenser ce qui est récupérable et que le site ne dispose pas de caractéristiques patrimoniales remarquables comme le Val-d'Osne, mais il y a peut-être un parallèle à faire avec d'autre site.

\*\*\*

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- 🕒 **D'approuver** la signature de la convention jointe,
- 🕒 **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

**OBJET : IMMEUBLE DU 13 RUE DES ROYAUX DEMANDE DE RECUPERATION DE LA TVA**

Monsieur le Maire explique que la délibération du 19 décembre 2018, a acté la vente de cet immeuble à HAMARIS après entière réhabilitation, et que cette opération est soumise à TVA de plein droit.

Aussi, par courrier du 21 décembre 2018, la Direction générale des Finances Publiques sollicite des éléments complémentaires, pour que la Ville puisse récupérer la TVA, notamment la délibération créant le service budgétaire assujetti à la TVA.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'acter le fait que la Ville :

- Soit soumise de plein droit à la TVA pour cette opération,
- Qu'elle doit créer un service assujetti à la TVA au sein de son budget,
- Qu'elle a sollicité son immatriculation dans le cadre du Service européen de la TVA auprès du SIE de Saint-Dizier,
- Qu'elle souscrira des déclarations trimestrielles de TVA avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (courrier a été adressé à ce service le 05 novembre 2018 en recommandé avec accusé de réception) permettant ainsi, de récupérer la TVA sur les dépenses payées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

\*\*\*

Monsieur le Maire signale qu'au final, ce n'est pas d'enrichir le bailleur, il s'agit de restaurer les biens à caractère patrimonial qui étaient en ruines pour faire des logements sociaux. Hamaris réfléchit aussi sur d'autres biens. Il remercie également le GIP pour son abondement.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- Ⓢ **D'approuver** les présentes démarches permettant à la Ville de récupérer la TVA pour cette opération,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

<b>OBJET : PROJET DE COOPERATION LEADER AVEC LE PAYS DE CHAUMONT DANS LE CADRE DES PETITES CITES DE CARACTERE DE HAUTE-MARNE</b>
--

Monsieur le Maire explique que la Ville de Joinville mène depuis plusieurs années une politique ambitieuse de Revitalisation de son centre-bourg, dans lequel s'insèrent le label **Village Etape** et la marque **Petite Cité de Caractère**. En Haute-Marne, trois autres cités sont homologuées Petite Cité de Caractère : Chateaufvillain, Vignory et Bourmont. Une coopération avait déjà été initiée avec l'impression d'une **plaquette d'animations commune**. Cette année, la Ville de Joinville et le Pays de Chaumont proposent de développer encore davantage la collaboration mise en place dans le cadre d'un projet de coopération LEADER.

Les trois Petites Cités de Caractère du Pays de Chaumont organisant, comme la Ville de Joinville, des marchés du terroir estivaux et semi-nocturnes, il est proposé de collaborer autour de cette thématique en mettant en commun l'organisation, mais également la communication autour de ces événements et plus généralement de la marque Petite Cité de Caractère, qui unie les quatre cités.

Il est ainsi proposé les actions suivantes :

- « En Haute-Marne, les Petites Cités de Caractère s’animent » : cette action regroupe les quatre marchés de producteurs semi-nocturnes de Vignory (29 juin), de Chateauvillain (20 juillet), de Joinville (27 juillet) et de Bourmont (3 août). Ces marchés seront ponctués d’une animation musicale et clôturés par un mapping commun. Le marché de Joinville se déroulera sur la place du Marché et le mapping illuminera le portail Renaissance de l’église Notre-Dame, récemment restauré.
- La communication autour des marchés de producteurs : impression d’affiches et de dépliants pour les marchés, l’achat d’encarts publicitaires dans les journaux locaux, l’organisation d’une conférence de presse.
- L’impression et la distribution d’une plaquette d’animations commune (5 000 exemplaires).
- L’impression de sets de table promouvant les quatre Petites Cités de Caractère de Haute-Marne et distribués dans l’ensemble du département.
- L’impression de brochures « A la découverte du patrimoine » avec la charte de la marque Petite Cité de Caractère (10 000 exemplaires).

**Le budget global de l'opération est estimé à 9 634,35 euros HT soit 11 561,22 euros TTC.**

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Recettes/Financements sollicités
<b>Marché du 27 juillet</b> <b>(mapping et animations) :</b> <b>5 000,00 € HT</b>	<b>Autofinancement : 1 926,87 € HT</b> <b>soit 2 312,24 € TTC (20%)</b>
	<b>Région Grand Est : 1 541,50 € HT</b> <b>soit 1 849,80 € TTC (16%)</b>
<b>Frais de communication (impression, encart publicitaire...) : 1 000,00 € HT</b>	<b>LEADER : 6 165,98 € HT</b> <b>soit 7 399,18 € TTC (64%)</b>
<b>Impression et distribution d’une plaquette d’animations commune : 565,35 € HT</b>	
<b>Opération « Set de table » : 1 000,00 € HT</b>	
<b>Impression des brochures</b> <b>« A la découverte du patrimoine » :</b> <b>2 069,00 € HT</b>	
<b>Total : 9 634,35 € HT</b> <b>soit 11 561,22 € TTC</b>	<b>Total : 9 634,35 € HT</b> <b>soit 11 561,22 € TTC</b>

Le reste à charge pour la Ville de Joinville est donc de 1 926,87 € HT soit 2 312,24 € TTC (20%).

\*\*\*

Monsieur le Maire souligne l'intelligence car on ne fait pas partie du pays de Chaumont et la mutualisation fonctionne.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'initier** le projet de coopération LEADER avec le Pays de Chaumont dans le cadre des Petites Cités de Caractère de Haute-Marne pour un budget maximal de 9 634,35 euros HT soit 11 561,22 euros TTC ;
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire, à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de 6165,98 euros HT soit 7 399,18 € TTC et la contrepartie nationale via le Région Grand Est à hauteur de 1541,50 euros HT soit 1849,80 € TTC ;
- ④ **De s'engager** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet ;
- ④ **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA POSE DE LA FIBRE OPTIQUE</b>
--

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'installation de la fibre optique THD (Très Haut Débit) la Société Losange, demande à la Ville de JOINVILLE l'autorisation d'installer un NRO et un SRO sur le domaine privé de la Ville, et sollicite l'accord de la Ville pour signer la convention jointe, étant précisé que la société prend à sa charge l'installation des réseaux concernant ce projet.

\*\*\*

Monsieur le Maire dit qu'un réseau sera installé cour des Annonciades et l'autre près du cimetière.

Madame JONDET informe les membres du Conseil Municipal que ENEDIS demandait une participation de 5 700 €. La société LOSANGE prend en charge cette participation.

Monsieur MATTERA demande si on possède un calendrier pour la fibre optique sur Joinville.

Madame JEAN DIT PANNEL souhaite aussi connaître les démarches à mener par les usagers sur ce sujet.

Monsieur BOHAUD souligne que la fibre optique concerne dans un premier temps les professionnels

Monsieur le Maire dit que cela va augmenter le haut-débit pour les privés, il y a assez de débit pour les particuliers. Il y a possibilité d'être en VDSL2 (40 méga) pour les riverains autour des armoires sur 1 km autour. Il suffira de changer la box pour avoir un débit plus important.

Monsieur le Maire souhaite aussi travailler pour les quartiers neufs, le collège est alimenté et les nouvelles technologies avancent vite, et on pourra améliorer les dessertes.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- Ⓢ **D'approuver** la signature de la présente convention,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

<b>OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE EN MATIERE D'ARCHIVAGE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE.</b>
--

Monsieur le Maire explique que la Ville de Joinville possède des fonds d'archives importants, conservés dans les greniers de l'Hôtel de Ville. Ces archives se divisent en deux parties : les archives contemporaines, dont la validité est encore en cours et les archives anciennes, dont la conservation est nécessaire du fait de leur intérêt historique et scientifique. La ville comptant plus de 2 000 habitants, elle est tenue de conserver ses archives, qui constituent, de plus, une richesse patrimoniale indéniable pour la cité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Marne a développé un nouveau service d'archiviste itinérant, qui permet un accompagnement personnalisé de la gestion des archives municipales des communes. Ce service est accessible en fonction des besoins de chaque commune.

L'ensemble des archives et notamment les archives anciennes, nécessite une gestion approfondie (tri, classement, conditionnement, cotation selon la réglementation nationale en vigueur, élimination, organisation des locaux, rédaction des procédures d'archivage, élaboration d'instrument de recherche pour la consultation en interne et en externe, etc.), initiée par Noémie Faux, chargée de mission Patrimoine en partenariat avec les Archives Départementales de la Haute-Marne. Néanmoins, l'absence de gestion depuis plusieurs décennies implique un travail long et fastidieux, notamment pour les archives anciennes.

La Ville de Joinville souhaite dans un premier temps faire réaliser un diagnostic complet de ses archives municipales par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne, afin d'envisager au mieux cette gestion sur le long terme.

L'intervention du Centre de Gestion est définie à travers une Convention d'accompagnement personnalisé en matière d'archivage.

L'établissement d'un diagnostic (une demi-journée) est estimé à 182,50 €.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'approuver** la présente convention,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'établissement d'un diagnostic par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Marne

**OBJET : APPROBATION DE LA SIXIEME MAQUETTE DU CONTRAT DE VILLE AVEC LE GIP HAUTE-MARNE**

Monsieur le Maire explique que le contrat de Ville conclu entre la Ville de JOINVILLE et le GIP de La Haute-Marne, recense également l'ensemble des projets menés sur le territoire de la Ville de JOINVILLE, et portés par d'autres partenaires.

A ce titre, l'Office Public de l'Habitat HAMARIS a inscrit plusieurs opérations, et a sollicité le GIP, en vue d'un ajustement des opérations.

Cet ajustement entraîne une modification du contrat de ville qui n'impacte que les opérations portées par HAMARIS dont le montant global des travaux est porté de 5 380 000 € à 5 562 804 € TTC, et le montant global de subvention est porté de 886 000 € à 834 922 €.

Le Conseil d'Administration du 10 décembre 2018 du GIP Haute-Marne a validé la sixième maquette du contrat de Ville 2015-2020, ci-annexée.

\*\*\*

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré récemment le GIP. La ville a le plus consommé 60 % de ses engagements. Le contrat a été respecté. L'intérêt est d'ajuster pour avoir 80 % de subvention sur nos opérations. Un dossier sera déposé avant juillet et voir avec HAMARIS sera conseillé pour mener de nouveaux travaux dans le centre ancien, pour valoriser de nouveaux éléments patrimoniaux (pan de bois) ou travailler avec OH'is, pour finaliser d'autres investissements, le Territoire Zéro Chômage etc....

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et la ville auront chacun un contrat spécifique, ce sera plus simple.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'approuver** la sixième maquette du contrat de Ville de JOINVILLE 2015-2020 ci-annexée,

**De l'autoriser** à signer ce document, et tout autre, permettant l'aboutissement de ces opérations.

**OBJET : REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de JOINVILLE est membre de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et/ou assainissement) à la date de publication de la loi du 3 août 2018 et exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

La Communauté de Communes a adopté le report du transfert des compétences eau et assainissement lors de sa séance du 26 février 2019.

\*\*\*

Monsieur le Maire souligne que cela a fait de longs débats à l'Elysée.

Monsieur MATTERA pense qu'il n'est pas possible de faire machine arrière sur ce sujet.

Monsieur le Maire dit que les communautés de communes en zone rurale, correspondent en fait au département. Cela fonctionnait bien avant, le contribuable paie pour des compétences qui pourraient être portées par le département. Beaucoup d'argent est dépensé.

Monsieur MATTERA ajoute qu'il n'y a pas de vision, aucune réflexion sur l'avenir des communautés de communes et aucun contrôle au niveau national, il n'y a pas de bilan, ce sujet est tabou.

Il ajoute qu'il n'y a aucune amélioration avec la loi Notre.

Monsieur le Maire indique que les remontées des citoyens sont négatives, rien ne bouge.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- Ⓢ **De s'opposer** au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE,
- Ⓢ **De demander** le report du transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ,
- Ⓢ **De préciser** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Département et au Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE.

<b>OBJET : VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 1 CHEMIN DE LA GIRONDE (PARCELLE ZI 48)</b>
--

Monsieur Thierry PAQUET explique que la ville de Joinville est propriétaire de l'immeuble situé au 1 chemin de la Gironde (parcelle ZI 48).

La parcelle de l'immeuble se développe sur une surface au sol de 690 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui en très mauvais état, il constitue un problème de sécurité publique et de dégradation du patrimoine et du cadre de vie.

Par son acquisition, finalisée le 9 août 2018 (suite à une procédure pour biens vacants et sans maître débutée le 20 juin 2017), la Ville a désiré réaliser le portage foncier permettant ensuite de trouver un acquéreur ayant la tâche de rénover ce bâtiment.

C'est pourquoi la Ville de Joinville a décidé de vendre ce bien à des acquéreurs qui se sont manifestés : Monsieur TRUMTEL Joël et Madame TRUMTEL Isabelle.

Le projet consiste à en faire un jardin (Monsieur TRUMTEL Joël et Madame TRUMTEL Isabelle étant propriétaires de l'immeuble voisin) afin de mettre en valeur les lieux.

L'avis de France Domaine en date du 7 novembre 2018 a estimé la valeur vénale du bien à 3 150,00 euros.

La vente de cet ensemble immobilier est réalisée pour le prix de **1,00 euro symbolique**, compte-tenu des très importants de travaux de démolition qui sont à réaliser et du fait que la Ville n'a pas eu à acheter cet immeuble pour l'acquérir.

Cet achat sera donc complété par la réalisation de travaux par l'acquéreur :

- Démolition ou réhabilitation de la maison dans un délai de 3 ans,
- Remise en état du jardin dans un délai de 3 ans.

Pour ces opérations, les frais (notaire, agence...) seront pris en charge par les acquéreurs, Monsieur TRUMTEL Joël et Madame TRUMTEL Isabelle, qui se sont portés candidats.

\*\*\*

Monsieur PAQUET explique que cet immeuble a été obtenu moyennant 0 €, et qu'il est revendu à 0 €. Ils ont 3 ans pour démolir la maison et faire un jardin.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ② **D'approuver** la présente vente du 1 chemin de la Gironde à Monsieur TRUMTEL Joël et Madame TRUMTEL Isabelle,
- ② **De procéder** aux démarches nécessaires pour permettre cette opération (notaires, administrations fiscales,...),
- ② **D'autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**OBJET : VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 5 RUE DE LA CÔTE DE VECQUEVILLE (PARCELLE AL 263)**

Monsieur Thierry PAQUET explique que la ville de Joinville est propriétaire de l'immeuble situé au 5 rue de la Côte de Vecqueville (parcelle AL 263).

Cet immeuble se développe sur une surface au sol de 38 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui en très mauvais état, il constitue un problème de sécurité publique et de dégradation du patrimoine et du cadre de vie (il n'a plus de toiture et sa façade est instable).

Par son acquisition, finalisée le 9 août 2018 (suite à une procédure pour biens vacants et sans maître débutée le 20 juin 2017), la Ville a désiré réaliser le portage foncier permettant ensuite de trouver un acquéreur ayant la tâche de rénover ce bâtiment.

C'est pourquoi la Ville de Joinville a décidé de vendre ce bien à un acquéreur qui s'est manifesté : Monsieur Gérard FLORENTIN et Madame Virginie PARISOTTO épouse FLORENTIN en tant qu'usufruitiers et Monsieur Antoine FLORENTIN en tant que nu-propiétaire.

Le projet consiste à en faire un garage (Monsieur Gérard FLORENTIN et Madame Virginie PARISOTTO épouse FLORENTIN étant usufruitiers et Monsieur Antoine FLORENTIN étant nu-propiétaire de l'immeuble voisin) afin de restaurer et de mettre en valeur ce bâtiment en respectant les préconisations architecturales en vigueur dans le centre historique.

L'avis de France Domaine en date du 7 novembre 2018 a estimé la valeur vénale du bien à 800,00 euros.

La vente de cet ensemble immobilier est réalisée pour le prix de **1,00 euro symbolique**, compte-tenu des très importants de travaux de restauration qui sont à réaliser et du fait que la Ville n'a pas eu à acheter cet immeuble pour l'acquérir.

Cet achat sera donc complété par la réalisation de travaux par l'acquéreur :

- Restauration des toitures dans un délai de 3 ans,
- Restauration des façades et des ouvrants du corps principal sur rue dans un délai de 3 ans.

Pour ces opérations, les frais (notaire, agence...) seront pris en charge par l'acquéreur, Monsieur Gérard FLORENTIN et Madame Virginie PARISOTTO épouse FLORENTIN en tant qu'usufruitiers et Monsieur Antoine FLORENTIN en tant que nu-propiétaire.

\*\*\*

Monsieur PAQUET dit que les voisins la famille PETTELAT veulent acheter la maison afin d'aménager un garage pour les appartements qu'il y a à côté.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- Ⓢ **D'approuver** la présente vente du 5 rue de la Côte de Vecqueville à Monsieur Gérard FLORENTIN et Madame Virginie PARISOTTO épouse FLORENTIN en tant qu'usufruitiers et Monsieur Antoine FLORENTIN en tant que nu-propiétaire,
- Ⓢ **De procéder** aux démarches nécessaires pour permettre cette opération (notaires, administrations fiscales,...),
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**OBJET : VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 45 RUE DE LA PITIÉ (PARCELLES AH 261 et 478)**

Monsieur Thierry PAQUET explique que la ville de Joinville est propriétaire de l'immeuble situé au 45 rue de la Pitié (parcelles AH 261 et 478).

Les parcelles qui composent l'immeuble se développent sur une surface au sol de 354 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui en mauvais état, il constitue un problème de sécurité publique et de dégradation du patrimoine et du cadre de vie, y compris pour les maisons voisines.

Par son acquisition, finalisée le 3 juillet 2018 (suite à une procédure de préemption débutée le 9 mars 2018), la Ville a désiré réaliser le portage foncier permettant ensuite de trouver un acquéreur ayant la tâche de rénover ce bâtiment et d'y implanter des logements, dans le cadre de projet de revitalisation du centre-bourg.

C'est pourquoi la Ville de Joinville a décidé de vendre ce bien à des acquéreurs qui se sont manifestés : Monsieur EZ-ZBATE Hicham et Madame EZ-ZBATE Najat née HOURFANE.

Le projet consiste à réhabiliter l'ensemble de l'immeuble en y créant 4 logements. Une attention particulière a été prise auprès des candidats afin de valoriser l'ensemble du patrimoine architectural extérieur (façades, marquise, fabriques de jardin...) et intérieur (cheminées, escalier, plafonds...) qui sera ainsi mis en valeur. En parallèle, la façade côté rue de la Pitié sera entièrement ravalée avec une restauration qualitative des menuiseries (porte en bois restaurée, fenêtres en bois remplacées à l'identique...).

L'avis de France Domaine en date du 18 février 2019 a estimé la valeur vénale du bien à 40 000,00 euros.

La vente de cet ensemble immobilier est réalisée pour le prix de **8 050,00 euros**, compte-tenu des très importants de travaux de réhabilitation qui sont à réaliser. Il s'agit du prix dépensé par la Ville pour son acquisition en 2018.

Cet achat sera donc complété par la réhabilitation complète de la maison dans un délai de 3 ans.

Pour ces opérations, les frais (notaire, agence...) seront pris en charge par les acquéreurs, Monsieur EZ-ZBATE Hicham et Madame EZ-ZBATE Najat née HOURFANE, qui se sont portés candidats.

\*\*\*

Monsieur PAQUET informe que ce sera une opération blanche pour la ville. Ce futur acquéreur va rénover pour une future habitation.

Monsieur le Maire insiste aussi sur le complexité de cette opération qui avait déjà fait l'objet d'une transaction dans un but lucratif exclusivement et sans réhabilitation. Le fait de retrouver un acheteur qui fera les travaux, évite d'avoir une ruine si on ne s'en occupe pas et surtout de prendre des arrêtés de péril. Et à la ville de prendre à sa charge les travaux

Monsieur le Maire explique que cette procédure permet à la fois de réhabiliter, et d'avoir des acquéreurs sérieux. La ville récupère également après la réhabilitation, puisque le bien sera soumis à l'impôt sur le foncier bâti à l'avenir.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- Ⓜ **D'approuver** la présente vente du 45 rue de la Pitié à Monsieur EZ-ZBATE Hicham et Madame EZ-ZBATE Najat née HOURFANE,
- Ⓜ **De procéder** aux démarches nécessaires pour permettre cette opération (notaires, administrations fiscales,...),
- Ⓜ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

## OBJET : RESTAURATION DE FAÇADES À PANS DE BOIS DANS LE CADRE D'UN CHANTIER PARTICIPATIF

Monsieur Thierry PAQUET explique que la ville de Joinville mène depuis plusieurs années une politique ambitieuse de **restauration** et de **mise en valeur** de son **patrimoine**. Cela passe notamment par les **maisons privées** qui constituent l'essentiel du tissu urbain du centre historique et dont de nombreuses façades nécessitent encore une restauration.

Afin d'accélérer le processus **de revitalisation du centre-bourg**, la Ville de Joinville organise, depuis 2014, des **chantiers participatifs**. Basés sur la mobilisation de bénévoles ayant à cœur de voir revivre le patrimoine joinvillois d'une part, et appuyé sur de solides connaissances transmises en matière de restauration qualitative du bâti ancien d'autre part, ces chantiers ont débuté par la remise en peinture de nombreuses menuiseries dans la ville. Mettant en œuvre la technique de fabrication de peinture à la farine (et la mise en œuvre de couleurs à base de terres colorantes fabriquées dans les Ardennes), ces chantiers ont pris un élan nouveau en 2017, avec la restauration complète d'une **façade à pans de bois**.

En effet, le centre historique de Joinville compte une quarantaine de façades à pans de bois (datées des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles). Ce patrimoine a été dévalorisé progressivement depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, avec une volonté affichée des propriétaires d'apparenter ces maisons à celles en pierres en les recouvrant par des enduits. A cela se sont ajoutées les erreurs techniques et esthétiques de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle (ciment, plastique, couleurs ternes ou trop criardes...) qui font que ces façades sont peu lisibles dans toute leur beauté à l'exception de quelques unes.

A cette difficulté s'ajoute celle des coûts nécessaires pour retrouver les qualités initiales de ces constructions (décroustage, remplissage, séchage, enduit, finitions...).

Aussi, outre la mise en place d'importantes subventions pour restaurer le bâti ancien, **la Ville de Joinville a décidé d'accélérer la mise en valeur de ces façades en pans de bois en mobilisant des chantiers participatifs**. Ainsi, durant une à deux semaines, les participants, encadrés par des professionnels et l'Architecte des Bâtiments de France, apprennent à réaliser des remplissages en béton de chanvre (pour réparer les murs), des enduits à la chaux (pour couvrir le béton de chanvre), des badigeons de chaux (pour colorer l'enduit) et de la peinture à la farine (pour colorer la structure en bois) tout en sauvegardant et en mettant en valeur un patrimoine civil de premier ordre qui révèle un peu plus le potentiel pittoresque et touristique de notre cité.

En 2019, il est notamment prévu de restaurer les façades des immeubles des 20 et 22 rue des Marmouzets. Ces dernières sont privées mais liées structurellement à l'immeuble du 26 rue des Marmouzets dont la Ville de Joinville s'est portée acquéreur en 2017 pour le sauver. Aussi, afin de réhabiliter cet édifice en 2020 (projet porté avec Hamaris), il est nécessaire de traiter les immeubles voisins qui partagent sa structure en pans de bois.

Porté par un chantier participatif, il faut au préalable reprendre la charpente en bois, support indispensable de l'ensemble des matériaux et garant de la solidité de l'ensemble (y compris du 26 rue des Marmouzets) aujourd'hui menacée. Cette opération complexe ne peut être réalisée que par une entreprise. Ensuite, une reprise des éléments

en bois de décor sera également réalisée par entreprise avant que les bénévoles du chantier participatif ne mettent en œuvre le remplissage, l'enduit, le badigeon et la peinture.

Ce chantier est donc très important car il va permettre de **consolider l'immeuble situé 26 rue des Marmouzets**, de **mettre en valeur des façades à pans de bois**, de **poursuivre la dynamique de mise en valeur du patrimoine** dans le cadre de **la revitalisation du centre-bourg**, tout en mobilisant et en fidélisant le réseau de bénévoles déjà investi pour diffuser les bonnes pratiques de restauration.

**Le budget global de l'opération est estimé à 21 194,34 HT soit 25 433,21 euros TTC.**

**Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :**

Dépenses	Recettes/Financements sollicités (lister les montants des financeurs du projet)
Restauration de la structure en bois : 19 694,34 € HT	Autofinancement : 4 238,87 €
Restauration des menuiseries : 1 500,00 € HT	GIP Haute-Marne : 3 391,09 €
	LEADER : 13 564,38 €
<b>Total : 21 194,34 € HT</b>	<b>Total : 21 194,34 € HT</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- Ⓢ **D'initier** la restauration de façades en pans de bois situées 20 et 22 rue des Marmouzets dans le cadre d'un chantier participatif pour un budget maximal de 21 194,34 € HT ;
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire, à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de 13 564,36 € et la contrepartie nationale via le GIP Haute-Marne à hauteur de 3 391,10 € ;
- Ⓢ **De s'engager** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet ;
- Ⓢ **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **OBJET : DÉMOLITION DE L'ANCIENNE ECOLE DES URSULINES ET AMÉNAGEMENT D'UN PARKING**

Monsieur Thierry PAQUET explique que la Ville de Joinville est lauréate à l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centre-bourgs et, à ce titre, se doit de poursuivre les efforts engagés sur les aménagements et la rénovation urbaine dans l'ensemble de la commune.

L'ancienne école des Ursulines est fermée depuis des années et la partie en préfabriqués n'héberge plus d'activités depuis 2018, au regard de son état de dégradation avancée.

Situé à proximité de l'Hôtel de Ville, du lycée, de la rue des Royaux ou de la rue des Ursulines, cet emplacement permettra, d'envisager la création d'un parking de 20 à 30 places, ce qui soulagera ce secteur souvent tendu en terme de stationnement.

Par ailleurs, l'architecte des bâtiments de France a été consulté sur la possibilité de démolir et a émis un avis favorable sous condition d'une insertion paysagère du futur parking.

Le montant des travaux de démolition est estimé à 16 667,67 euros HT (soit un montant de 20 000,00 euros TTC).

Le montant des travaux de création du parking est estimé à 100 000,00 euros HT (soit un montant de 120 000,00 euros TTC).

Les travaux se dérouleront à partir de l'automne 2019, et seulement après l'obtention des subventions.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'approuver** la présente opération,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à cette opération,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des cofinanceurs : Etat, Département, GIP et Région notamment.

**OBJET : DON A LA VILLE DE JOINVILLE DES MEUBLES REALISES PAR L'ABBE MOUILLET (XIX<sup>E</sup> SIECLE)**

Monsieur Thierry PAQUET explique que Monsieur et Madame VOLCKAERT, descendants de l'abbé Joseph MOUILLET, proposent de faire don à la Ville de Joinville de plusieurs meubles réalisés par leur ancêtre.

L'abbé MOUILLET est le créateur des meubles des deux sacristies de l'église Notre-Dame, ainsi que du chemin de croix. Ceci explique la volonté des propriétaires de léguer les meubles personnels de l'abbé à la Ville de Joinville.

Il s'agit de :

- Un secrétaire (120\*43\*153 cm)
- Un lit (193\*125\*112 cm)
- Une table de chevet (40\*46\*82 cm)
- Un dais de lit (85\*37 cm)
- Une armoire (260\*158\*54 cm)
- Un buffet (162\*58\*256 cm)
- Un portrait de l'abbé (34\*38 cm)
- Un verre gravé aux initiales de l'abbé
- Des lithographies religieuses

Ces objets, d'un grand intérêt patrimonial par leur histoire, mais aussi par leur qualité, pourraient être entreposés à l'Hôpital de Joinville, afin d'être intégrés par la suite au projet de Musée de l'Hôpital (ce qui pourra faire l'objet d'une convention ultérieure).

\*\*\*

Monsieur PAQUET souligne que cela permettra d'enrichir le futur musée de l'hôpital.

Monsieur MULLER souhaite connaître la date du décès de l'abbé MOUILLET.

Madame JEAN DIT PANNEL demande à Monsieur MARIE de faire les recherches, par le biais du club histoire.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ⊙ **D'accepter** le don de la part de Monsieur et Madame Volckaert des objets cités ci-dessus,
- ⊙ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette donation.

**OBJET : ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT "OSEZ JOINVILLE" EN 2019**

Monsieur Thierry PAQUET explique que la ville de Joinville mène depuis plusieurs années une politique ambitieuse de **restauration** et de **mise en valeur** de son **patrimoine**. Cela passe notamment par les **maisons privées** qui sont éligibles à de nombreuses subventions.

Afin d'accélérer le processus de revitalisation du centre-bourg, la Ville avait innové, en 2017, **en lançant l'opération "Osez Joinville"**.

L'idée est de susciter l'envie "d'adopter une maison" en vue d'une réhabilitation et/ou de l'installation de nouveaux habitants, qu'il s'agisse d'un projet de résidence principale, secondaire, d'un atelier...

Face au succès de la première édition, la Ville de Joinville a décidé de renouveler l'opération en 2019.

Aussi, durant le weekend du 17 au 19 mai 2019, **la plupart des biens à vendre dans le centre historique de Joinville seront à nouveau ouverts**, ce qui permettra un nombre important de visites en un temps restreint, pour susciter un achat, un projet.

pour cette édition 2019, il est notamment prévu :

- **des documents de communication** (affiches, dépliants, sets de table, guides, dossiers de presse, clefs USB, stylos, plans de ville, sacs, cartes postales, portraits...);
- **des panneaux** pour signaler les biens à vendre;
- **un site internet** de présentation de l'évènement;
- **une vidéo professionnelle** de présentation de l'évènement;
- **l'achat d'encarts publicitaires** dans des journaux (locaux et nationaux) et sur des sites internet spécialisés;
- **une conférence inaugurale** pour les habitants.

Le budget global de l'opération est estimé à 16 666,67 HT soit 20 000,00 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Recettes/Financements sollicités (lister les montants des financeurs du projet)
Documents de communication : 5 000,00 € HT	Autofinancement : 3 500,00 €
Panneaux : 1 000,00 € HT	Conseil Départemental : 2 500,00 €
Site internet : 2 500,00 € HT	LEADER : 10 666,67 €
Vidéo professionnelle : 3 000,00 € HT	
Achat d'encarts publicitaires : 3 666,67 € HT	
Conférence inaugurale : 1 500,00 € HT	
<b>Total : 16 666,67 € HT</b>	<b>Total : 16 666,67 € HT</b>

\*\*\*

Monsieur le Maire explique que le budget s'adaptera en fonction de la certitude des recettes. L'autofinancement ne dépassera pas 3 500 €, la dernière fois, cette opération a "boosté" les ventes des biens immobiliers.

Monsieur PAQUET signale que lors du week-end du 17 au 19 mai 2019, un conférencier interviendra sur ce sujet.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'initier** le projet « Osez Joinville » édition 2019 pour un budget maximal de 16 666,67 € HT,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire, à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de 10 666,67 € et la contrepartie nationale via le Conseil Départemental à hauteur de 2 500,00 €,
- ④ **De s'engager** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet,
- ④ **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ADMINISTRATIVE ENTRE L'ASSOCIATION FONCIERE COMMUNALE ET LA COMMUNE DE JOINVILLE</b>
---

Monsieur Thierry PAQUET, Adjoint explique que Monsieur Gérard FLORENTIN, Président de l'Association foncière communale, propose la conclusion d'une convention avec la Ville de JOINVILLE suite aux contraintes liées à la déclaration sociale nominative et au prélèvement à la source pour l'indemnité de secrétariat.

Cette convention confie à la commune de Joinville, la gestion administrative et le secrétariat, de l'Association Foncière, et prévoit le remboursement de la rémunération de la secrétaire et des frais avancés par la Commune de Joinville.

\*\*\*

Monsieur PAQUET informe que cela n'aura aucun coût à la ville, les sommes avancées seront remboursées à la ville, il y aura une facturation faite à l'association foncière.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'approuver** la convention jointe,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le document joint.

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE A M ET MME LAHMASS PARCELLE AP 456**

Monsieur PAQUET, Adjoint au Maire, explique que la Rue Albert Gigoux fait l'objet d'importants travaux. Afin d'installer un trottoir à hauteur de la propriété LAHMASS , sur la parcelle AP 455, la ville de JOINVILLE propose d'acheter à Monsieur et Mme LAHMASS une petite parcelle de 1a69ca;

Cette parcelle aurait ainsi une nouvelle numérotation parcelle AP0456 d'une superficie de 1a69ca, revenant à la ville.

Le prix d'achat a été convenu à hauteur de 2 000 €.

Le plan joint permet de visualiser le nouvelle découpe de la propriété.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'approuver** la présente opération,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document notarié pour enregistrer cette transaction,
- ④ **De solliciter** toute subvention pour le financement de cette opération dans le cadre des travaux des Rues Morel Gigoux Pasteur.

**OBJET : ACQUISITION DE TROIS PARCELLES SISES PASSAGE DU TERME (AE 13, AE 15 et AE 16)**

Monsieur Thierry PAQUET, Adjoint au Maire, expose que le passage du Terme connaît de nombreux dysfonctionnements fonciers depuis des décennies.

Depuis 2012, la Ville de Joinville règle, étape par étape, ces problématiques. Qu'il s'agisse de la clarification des propriétés du passage, des problèmes structurels ou d'édifices menaçant ruines.

Dans ce cadre, la maison en ruine sise 3 passage du Terme, a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent le 13 novembre 2015 qui a conduit la Ville de Joinville a réaliser les travaux d'office de destruction et de mise en propreté de la parcelle.

Au regard de la complexité de la situation foncière (parcelle qui ne peut être reliée aux réseaux humides...) et d'accessibilité pour un logement, après négociation, les propriétaires acceptent de vendre à la Ville de Joinville, la parcelle du 3 passage du Terme ainsi que le jardin situé au-dessus, en amorce de la côte du Château.

Ces trois parcelles en tout (AE 13, AE 15 et AE 16), ont été estimées à 3 300 euros par France Domaine le 28 décembre 2018.

Ce prix a été accepté par les actuels propriétaires.

Aussi, cette acquisition permettra :

- De poursuivre le règlement des problèmes concentrés passage du Terme
- D'imaginer la restitution d'un accès pittoresque à la côte du Château

La Ville de Joinville renonce à demander les diagnostics immobiliers au vendeur, la destruction du bâti et sa destination de jardin ne nécessitant pas une telle demande.

\*\*\*

Monsieur PAQUET dit que cela permettra de rénover les escaliers de la côte du château et avoir des accès sécurisés à la Côte du Château.

La parcelle 3 est effacée, il ne reste que la parcelle 14 appartenant à M. BANICEWITZ.

Il ajoute que ce lieu a fait l'objet de plusieurs contentieux, et anomalies toiture, sous-sol approprié. Vu le nombre de contentieux ce lieu devrait relever d'une école d'urbanisme.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- 🗳️ **D'approuver** l'acquisition des trois parcelles sises passage du Terme (AE 13, AE 15 et AE 16) pour 3 300,00 euros.
- 🗳️ **De désigner** M. PAQUET, Adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer les actes à intervenir et toutes pièces s'y rapportant, et solliciter toute subvention pour l'acquisition de cet immeuble.

**OBJET : REHABILITATION DES TOITURES DE DIVERS BATIMENTS HISTORIQUES REMARQUABLES : AUDITOIRE, MARCAND, CHAPELLE SAINTE-ANNE, EGLISE, MAIRIE**

Madame DREHER, Adjointe au Maire, explique que les bâtiments de l'Auditoire, de la Mairie, de la Chapelle Sainte-Anne, de l'Eglise Notre Dame, de l'immeuble Marcand, sont des bâtiments remarquables de la ville, dont le patrimoine doit être préservé.

Aussi, les toitures doivent être réhabilitées et nécessitent un suivi et des interventions rapides pour éviter l'endommagement de leur structure.

Le montant total des différentes interventions s'élève à 37 413.76 € HT.

Ces interventions sont urgentes.

Par ailleurs, les charpentes de l'Auditoire sont attaquées par les vrillettes.

Afin de préserver ce bâtiment patrimonial, il est proposé de recourir à une entreprise spécialisée dans le traitement curatif et préventif de charpente contre ces insectes ; le montant de cette intervention est de 11 656.50 € HT, soit 13 987.80 € TTC.

\*\*\*

Monsieur MULLER souligne qu'il faudrait faire un contrat annuel d'entretien pour nos toitures, et disposer d'un suivi.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. MATTERA et Mme PATIN) :**

- ④ **D'approuver** ces opérations,
- ④ **De solliciter** toute subvention permettant de faciliter le financement de ces opérations,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

**OBJET : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CHAMP DE TIR : AUTORISATION DE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX**

Madame DREHER Adjointe aux travaux, explique que par décision du 22 août 2016, le marché de maîtrise d'oeuvre de requalification du Champ de Tir a été attribué à ACI 3.

Depuis HAMARIS a mené les travaux, et des précisions ont été apportées sur les flux de circulation et le passage des voiries.

HAMARIS finalise les constructions. Les voiries et les réseaux doivent maintenant être exécutés par la ville.

Le montant des travaux estimé par le maître d'oeuvre est de 721 470.75 € HT.

Le chiffrage comprend l'alimentation eau potable, l'assainissement eaux usées, et l'assainissement eaux pluviales, voirie divers :

- L'alimentation eau potable est estimée à 45 950 € HT
- La partie eaux usées est estimée à 92 000 € HT
- La partie eaux pluviales est estimée à 55 200 € HT
- Tranchée commune : 25 300 € HT
- La partie voirie est estimée à 291 780 € HT
- Réseaux divers finalisation est estimée à 139 335 € HT
- Préparation et installation du chantier : 37 550 € HT
- Divers et imprévus : 34 355.75 HT

\*\*\*

Monsieur LAMBERT souhaite que l'imputation comptable de recettes et charges soient bien réparties entre le budget alimentation eau potable, le budget assainissement et celui de la ville.

Monsieur le Maire regrette et trouve dommage d'avoir laissé faire l'installation d'un transformateur dans l'entrée principale dans ce nouveau lotissement.

Monsieur MATTERA et Madame PATIN s'abstiennent car cela nécessite une consultation de la commission travaux.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. MATTERA et Mme PATIN) :**

- ④ **D'approuver** les présents travaux,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à consulter les entreprises par le biais d'une procédure adaptée de marchés public,
- ④ **De l'autoriser** à signer tout document relatif à ces démarches, et l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires concernés.

**OBJET : REMISE EN ETAT DU PAVILLON DU PETIT BOIS**

Madame DREHER Adjointe aux travaux, explique que le pavillon du Petit Bois a fait l'objet de dégradations, le montant du sinistre s'élève à :

3 337,70 € TTC soit 2 781.42 € HT ;

Afin de mener les animations cet été, ce pavillon doit être à nouveau opérationnel.

\*\*\*

Il faut vérifier les montants des devis.

Cela sert à l'accueil des camping-cars.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. MATTERA et Mme PATIN) :**

- Ⓢ **D'approuver** la présente opération,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'assurance, et de demander les subventions pour cette opération, et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : REHABILITATION GYMNASSE BILLON, PEINTURE**

Madame DREHER adjointe aux travaux, explique que le gymnase BILLON a fait l'objet d'une lourde intervention suite aux inondations de janvier 2018, sur la chaufferie.

Toutefois, l'humidité présente dans les locaux, a causé la dégradation des peintures des vestiaires.

La réhabilitation des vestiaires est devenue nécessaire.

Le montant des travaux concernant les vestiaires est de 2 724 € HT soit 3 268,80 € TTC.

\*\*\*

Monsieur le Maire demande la réunion de la commission travaux sur ce sujet car la toiture a été réhabilitée il y a quelques années. Il demande que la partie relative à la réhabilitation de la toiture estimée à 21 833 € HT, soit 26 199 € TTC soit retirée de la présente délibération.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. MATTERA et Mme PATIN) :**

- Ⓢ **D'approuver** les présents travaux,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires.

**OBJET : TRAVAUX SUR IMMEUBLE 36 et 36 BIS RUE DE LA HARPE**

Mme DREHER, Adjointe au Maire, explique que les deux appartements ci-dessus visés ont fait l'objet d'un dégât des eaux consécutivement à l'apparition d'une fuite sur canalisation d'alimentation en eau. L'eau a occasionné des dommages à l'appartement du rez-de-chaussée.

Le montant du sinistre est évalué à 12 611.57 € TTC.

Le montant des travaux est de 11 864.06 € HT, soit 14 236.87 € TTC.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. MATTERA et Mme PATIN) :**

- 🗳️ **D'approuver** la présente opération,
- 🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire,
- 🗳️ **De l'autoriser** à solliciter toute subvention auprès des partenaires.

**OBJET : LIAISON PIETONNE JOINVILLE-VECQUEVILLE : DEUXIEME PHASE : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

Madame DREHER Adjointe aux travaux, explique que les travaux relatifs à la première phase de la liaison piétonne JOINVILLE-VECQUEVILLE sont en cours.

La seconde phase nécessite l'intervention d'un maître d'oeuvre afin de permettre le suivi des travaux, et le lancement d'une consultation des entreprises.

\*\*\*

Monsieur BOHAUD demande pourquoi la ville ne communique pas sur ce sujet. Beaucoup de villes communiquent. Il propose l'installation d'un panneau avec la date de début et de fin des travaux, et les financeurs.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. MATTERA et Mme PATIN) :**

- 🗳️ **D'approuver** la seconde phase de ces travaux,
- 🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer un marché public de maîtrise d'oeuvre sous forme de procédure adaptée,
- 🗳️ **De l'autoriser** à signer tout document relatif à cette procédure,
- 🗳️ **De l'autoriser** à consulter les entreprises sous forme de procédure adaptée après avoir retenu le maître d'oeuvre et solliciter les subventions auprès des partenaires.

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019 – BUDGET VILLE**

Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint aux Finances, propose l'ouverture des crédits suivants sur l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente :

- ✓ En vue du renouvellement du logiciel AUTOCAD LT 2019 pour la directrice des services techniques.
- ✓

Imputation	Prog.	Libellé programme	Fonction	Montant
2051	11	Concessions et droits similaires	020	374,40 €

Ces inscriptions seront reprises au Budget Primitif 2019.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- Ⓢ **D'approuver** la présente opération,
- Ⓢ **De procéder** l'ouverture des crédits d'investissement,
- Ⓢ **D'inscrire** ces crédits au Budget Primitif 2019.

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MICRO-INFORMATIQUE JOINVILLE-VALLAGE AMIJV**

Madame JEAN-DIT-PANNEL informe que l'Association Micro-informatique JOINVILLE-VALLAGE, a confectionné 300 médailles. Elles ont été remises aux enfants des écoles lors de l'exposition du centenaire de la grande guerre 14-18 du 02 au 14 novembre 2018 au Château du Grand Jardin de JOINVILLE.

Compte tenu de son implication au sein de cette manifestation, qui a été particulièrement réussie, il est proposé de lui attribuer une subvention de 150 €.

Cette délibération avait déjà été actée en 2018, toutefois, le paiement n'a pas été effectué. Afin d'en assurer le versement en 2019, le Trésor Public demande qu'une nouvelle délibération soit effectuée en 2019.

La présente délibération annule et remplace donc celle prise le 19 décembre 2018.

\*\*\*

Cela permettra d'acheter à l'association une imprimante 3D.

Monsieur LAMBERT demande s'il y aura une reprise de cette subvention dans les attributions 2019. Ce montant s'ajoute aux subventions déjà versées.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- Ⓢ **D'approuver** la présente subvention de 150 € à l'Association Micro-informatique JOINVILLE-VALLAGE,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération d'utiliser les crédits correspondants.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE ET L'ECOLE DE MUSIQUE "FRANÇOIS DEVIENNE" DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

Madame JEAN-DIT-PANNEL, Adjointe au Maire, explique que dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques le Conseil Départemental propose à la ville de JOINVILLE la signature d'une convention ci-joint fixant des objectifs pour participer à différentes opérations.

A ce titre le Conseil Départemental nous octroie une aide de 1 970 €.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- Ⓢ **D'approuver** la convention jointe,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer et mener les opérations prévues

**OBJET : CONTRAT DE « COLLECTE – TRI ET DESTRUCTION DE PAPIERS » AVEC L'ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE**

Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL, adjointe au Maire, explique que par délibération du 09 février 2016, un contrat a été conclu avec l'association « Le Bois l'Abbesse » de Saint-Dizier pour une prestation de services de collecte, de tri et destruction de papiers destinés au recyclage.

Les prestations à exécuter consistent, par le Prestataire, à la collecte, au transport, au tri, au stockage pour la destruction confidentielle et recyclage (développement durable par un recycleur professionnel) des documents papiers des services de la collectivité, conformément aux exigences et contraintes définies par les deux parties.

Le prestataire engage des travailleurs en situation de handicap, et s'engage à considérer comme strictement confidentielles et à garder secrètes les informations, quelles qu'en soient la forme, dont il aura la connaissance et qu'il pourrait obtenir à l'occasion de l'exécution des prestations.

Le prestataire mettra à disposition de la Mairie des box carton par bureau afin de collecter les papiers.

Le Prestataire de services procède à la collecte des containers à la demande de la Mairie, ou suivant des fréquences régulières définies ensemble.

Le prix de la prestation est fixé comme suit pour une durée de un an :

- Intervention, collecte, transport, tri pour destruction des documents : 35 € H.T. / collecte.

Option possible : désarchivage ponctuel et/ou déménagement de documents. Tarifs sur devis suivant volume, accessibilité locaux, ...

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- 🗳️ **D'approuver** le renouvellement du présent contrat de prestation de services pour 2019 pour la « collecte – tri et destruction de papiers » destinés au recyclage avec l'association le Bois l'Abbesse,
- 🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**OBJET : RECONSTITUTION DE LA RESERVE DE LA MEDIATHEQUE SUITE A L'INDEMNISATION DES ASSURANCES DU FAIT DES INONDATIONS DE JANVIER FEVRIER 2018**

Madame JEAN-DIT-PANNEL explique que les réserves de la médiathèque ont été sinistrées lors des inondations 2018, à tel point que la totalité des réserves de livres, de jeux, 4 unités centrales d'ordinateurs, DVD, costumes de théâtre, étagères, ont été intégralement détruites.

Fin décembre 2018, les assurances nous ont avisés du montant des indemnisations.

Les 4 unités centrales estimées à 1 520 € sont remboursées à la même hauteur.

Les étagères estimées à 1 650 €, sont également remboursées.

Environ 1000 livres, 100 DVD, 20 CDROM ont été détruits ; le coût du sinistre a été estimé à 12 540 € ; l'assurance rembourse 10 408.20 €.

Le montant total des dommages est de 15 710 € HT.

Les différents achats permettant de reconstituer les stocks sont de :

- Achat de livres : 8 266.68 € HT
- Achat de quatre unités centrales : 1 520 € HT
- Costumes de théâtre : 259.83 € pris en charge par les assurances au titre des pertes indirectes forfaitaires
- Les DVD : 3 574.39 € HT
- Les jeux vidéo : 683.35 € HT
- Les étagères d'un montant de 1 650 €

\*\*\*

Monsieur le Maire indique qu'auparavant il y avait une pompe qu'il faut vérifier, tout comme les armoires électriques à rehausser car cela n'a pas été fait, les autocollants à acheter pour prévenir les habitants lors des inondations, surtout pour les nuits. Tout cela est à revoir.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, sous réserve que ces éléments soient hors inondation (étagères...) :**

- Ⓢ **D'approuver** les présents achats permettant de reconstituer les réserves de la médiathèque,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention sur la partie complémentaire de cette opération,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES POUR LE DISPOSITIF "PROMENEURS DU NET" 2019**

Madame Marie Pascale ADAM, adjointe au centre Social, explique que la Caisse d'Allocations Familiales a proposé un partenariat permettant de mettre en place le dispositif appelé "Promeneurs du Net".

Ce dispositif permet au porteur de projet, de mettre en œuvre une présence éducative sur Internet, en conformité avec la charte "Promeneurs du Net", dans les espaces où sont présents les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux.

Ces nouveaux systèmes de communication sont utilisés pour informer les jeunes de l'existence d'actions ou de projets, et des les informer des activités des structures, tout en leur permettant de poser le cas échéant des questions sur leur quotidien.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 18 ans ; et doit être porté par une structure assurant un accueil régulier du public jeune. Les horaires de présence doivent être adaptés aux missions de chaque structure et aux usages des jeunes.

Lors de ces échanges, l'animateur doit à la fois exercer une présence éducative en ligne et un accueil physique auprès des jeunes.

Pour la Ville de JOINVILLE, en 2018, deux personnes ont été nommées promeneurs du net. Une personne au centre social, et une autre au service jeunesse. Il devaient, chacun, disposer de 4 heures de présence éducative sur internet réalisées par semaine, ainsi que les activités connexes au dispositif telles que les relations avec les parents et la participation aux instances du réseau des Promeneurs du Net.

Pour 2019, chaque structure ne doit disposer que d'un seul promeneur du net.

C'est la raison pour laquelle, cette année seul un agent du centre social est affecté à ce dispositif.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales est de 1000 € par promeneur du net.

En 2018 la participation était de 1 880 euros pour 2 agents (soit 940 € par agent).

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- Ⓢ **D'approuver** la présente convention "Promeneurs du Net 2019" conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à cette affaire.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DIVERS DES ATELIERS DE LANGUES DU CENTRE SOCIAL – « ESPACE VALL'AGES »**

Madame Marie-Pascale ADAM, explique que par délibération du 28 novembre 2017, il a été fixé une cotisation d'adhésion s'élevant à 15 €/an (pour les personnes domiciliées à l'extérieur de Joinville et qui souhaitent bénéficier des activités du centre social).

Aucune cotisation d'adhésion n'est demandée aux Joinvillois afin d'accéder au centre social.

Cette adhésion diffère de la participation qui peut être demandée lors de chaque atelier. Pour certains ateliers, la participation dépendra du prix de revient des matières (ex : acquisition de matériaux, ...).

Le tarif a été fixé par atelier (par année scolaire, à partir du 1<sup>er</sup> Septembre).

Pour les ateliers de langue la cotisation pour ces ateliers est fixée à 10 € par trimestre pour la participation aux ateliers d'allemand et d'anglais.

Les ateliers de langue reviennent donc à 30 € pour les joinvillois et 45 € pour les personnes extérieures.

Cette participation permet de rembourser les bénévoles de leurs charges, notamment les trajets.

Il est proposé d'acter la convention conclue avec Monsieur SOUILLOT, intervenant des ateliers de langues, à hauteur de 10 € par trimestre par participant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- Ⓢ **D'approuver** la convention jointe
- Ⓢ **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

**OBJET : AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE (NEGOCIE) POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES**

Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint au Maire, explique que le marché des contrats d'assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le renouvellement des contrats concerne la responsabilité civile, la protection fonctionnelle des agents et des élus, les dommages aux biens, l'assurance exposition de clou à clou temporaire et ou permanente, l'assurance des bris et risques informatiques, la flotte automobile, la protection juridique de la Ville et des élus.

Le marché concerne aussi les contrats d'assurance du CCAS, de la Caisse des Ecoles.

Ces organismes devront délibérer pour autoriser la ville à lancer le marché à procédure adaptée permettant une négociation sur une période de quatre années, et de délibérer pour retenir les candidats choisis.

Afin de renouveler ces contrats, une assistance à maîtrise d'ouvrage accompagne la ville pour rédiger les cahiers des charges et choisir les cabinets retenus.

A ce titre, la Cabinet RISK PARTENAIRE propose cette prestation pour 2 450 € H.T.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à passer un marché à procédure adaptée permettant une négociation avec chacun des cabinets candidats pour le renouvellement des contrats d'assurances,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le maire à contractualiser avec le Cabinet Risk-partenaires pour accompagner la Ville dans ses démarches,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif au renouvellement de ces marchés d'assurances.

**OBJET : NUMERISATION DES ACTES D'ETAT CIVIL**

Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint au Maire, explique que les actes d'état civil doivent maintenant être numérisés afin de faciliter la mise en place de la dématérialisation de la délivrance des actes d'état civil, par le biais du dispositif dénommé COMEDEC.

Cette numérisation devrait faciliter la délivrance par internet, mais aussi faciliter la délivrance des actes en évitant aux agents la manipulation des registres et des enregistrements successifs.

A terme un gain de temps est espéré, ces manipulations répétitives étant chronophages.

Aussi, compte tenu des écarts de prix entre les prestataires, une mise en concurrence simplifiée sera effectuée sous la forme d'une procédure adaptée, avec un simple cahier des charges.

\*\*\*

Monsieur NIVELAIS est sorti de la salle du Conseil, il ne prend pas part au vote.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'approuver** la présente opération,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager une mise en concurrence sous forme de procédure adaptée et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

#### INFORMATIONS :

Monsieur le Maire précise qu'il a été reçu à l'Elysée avec d'autres maires du Grand Est à l'occasion du grand débat. Il y avait 170 personnes présentes et ont tous parlé des communautés de communes, du fonctionnement et de leurs compétences.

La presse a retenu de cet évènement uniquement les débordements suite aux manifestations des gilets jaunes, qui n'a duré que 5 minutes.

En ce qui concerne le grand débat, il y a eu 5 réunions à Joinville, entre 40 et 100 personnes ont été présentes. Cela a été très constructif. Chacun a remonté ses doléances.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont participé aux réunions du Grand Débat, et qui l'ont aidé, Monsieur Omar MAHOUR ET Madame Fabienne JONDET.

Il a remercié ceux qui ont participé, et aurait aimé qu'il y ait plus d'élus.

Monsieur PAQUET explique ne pas avoir été présent car il ne cautionne pas toutes les opinions formulées lors de ces échanges.

Les citoyens ont plus pensé à l'avenir, à l'écologie. Les débats ont été riches, il y a nécessité de discuter avec les citoyens, cela a été très positif, alors que les personnes présentes ont travaillé sur des propositions. Les débats étaient d'une bonne tenue.

Monsieur le Maire précise qu'un travail est effectué avec le GIP et le Conseil Départemental pour une nouvelle contractualisation. Un nouveau contrat devra être rédigé avec le GIP avant Juillet, et le Conseil Départemental . Proposer une contractualisation avec les bourgs-centres. Concernant les suites à donner à la politique de l'habitat, et des contrats de villes, une rencontre au CGET et le Ministère sera prochainement programmée, car le devenir de notre territoire est inquiétant

En ce qui concerne le panneau lumineux, ce sera dans 3 ou 4 semaines.

**Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil pour leur présence et leur implication lors de cette assemblée, et lève la séance à 22h05.**

#### Secrétaires de séance :

**Monsieur Jacky FLEURIGEON**

**Monsieur Michel MULLER**